



DÉCISION MUNICIPALE

N°2026 - 70

En date du 09 juin 2026

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'opération « aménagement d'un cabinet de groupe pour médecins généralistes »

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Budget communal pour l'exercice 2026

Considérant le dispositif « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe » permettant à la commune de Luzarches de solliciter pour une subvention de la région Ile de France à hauteur de 30 % maximum du montant H.T. des dépenses éligibles (travaux et maîtrise d'œuvre) ;

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre, la société Her Milan Architectes, s'élevant à 367 682,49 € H.T. ;

Considérant l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 38 500,00 € H.T., portant le montant total des dépenses prévisionnelles éligibles à l'opération à 406 182,49 € H.T. ;

Considérant le projet professionnel présenté à la commune par le Docteur Alison Torres au nom d'un groupement de médecins généralistes ;

Considérant l'intérêt public local et l'attente forte de la population de Luzarches face à la carence accentuée en professionnels de santé et en médecins généralistes sur le territoire de la commune

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT				
"Aménagement d'un cabinet de groupe pour médecins généralistes "				
		Recettes		
	HT		Base éligible	Montant
Montant des dépenses	406 182,49 €	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France soit 30 % de la base éligible	406 182,49 €	121 854,75 €
		Part communale 70 % du projet		284 327,74 €
Total	406 182,49 €	Total		406 182,49 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'approuver** le projet d'opération intitulé « Aménagement d'un cabinet de groupe pour médecins généralistes » tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : **De solliciter** auprès de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe », une subvention d'un montant de 121 854,75 € H.T., correspondant à 30 % de la base éligible.

Article 3 : **De s'engager**, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 4 : **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 10/06/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 10/06/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 11 juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com